

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2711201501

Séance du 27 novembre 2015

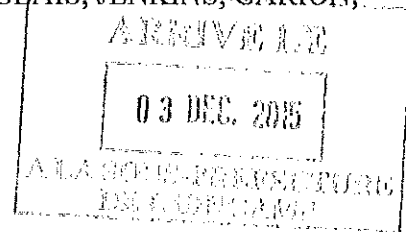
Nbre de Membres afférents au Conseil municipal : 11 Date de la convocation : 20/11/2015
En exercice : 11 Date d'affichage :
Qui ont pris part à la délibération : 10

Le 27 novembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Claude LOZAC'H, Maire,

Etaient présents : CAUDRON, LE MARREC, BOURGHAIS, JENKINS, GARION,
THOS, DUBOURG, LE CLEC'H

Etaient absents : MERRER, LUCAS

Secrétaire de séance : THOS



Objet de la délibération : Proposition de Monsieur le Préfet : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (projet n°9) : fusion de la CCKB et de Callac Argoat

Comme indiqué dans la Loi NOTRE et le projet du Préfet, les deux intercommunalités n'ont aucune obligation de fusionner étant donné que Callac Argoat a une densité inférieure à 30% de la moyenne nationale et que la CCKB est au-dessus du seuil de 15.000 habitants.

Malgré :

♦ La délibération communautaire du 23 septembre 2015 précisant la volonté des élus communautaires et municipaux de se rapprocher de Poher Communauté dans une première option et Guingamp Communauté de Communes pour une seconde et de refuser un rapprochement unilatéral avec la CCKB,

♦ Les propos du Préfet lors de la CDCI du 10/09/2015 précisant que « les intercommunalités doivent être organisées pour coller vers des territoires plus cohérents correspondant mieux aux bassins de vie des citoyens » et que « le schéma devra être consensuel, c'est-à-dire avoir l'assentiment de la CDCI et de la majorité des Communes et EPCI consultés »,

♦ L'instruction gouvernementale (NOR : RDFB1520588J -- page 4) précisant que « ce seuil minimum reste par définition, une limite basse que nous vous invitons à dépasser dans le cadre de votre projet de SDCI, dès lors que la constitution d'EPCI vous semble de nature à permettre le respect des autres orientations de même valeur juridique fixée par la loi, à savoir :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Le Maire,
Claude LOZAC'H

b) la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale »,

♦ L'instruction gouvernementale (NOR : RDFB1520588J – page 4) précisant qu'aucune disposition légale n'interdit un rapprochement interdépartemental mais seulement « si vos projets devaient concerner des départements voisins, vos propositions devront alors être coordonnées le plus en amont possible avec les travaux menés par les Préfets des départements impliqués »,

♦ Le diagnostic socio-économique réalisé par Côtes d'Armor Développement sur le territoire faisant apparaître que la zone de chalandise du territoire (dépenses commerciales) est à 55,5% sur Callac Argoat, 24,2% sur Carhaix, 9,2% sur Guingamp et 4% sur Rostrenen. Le bassin de vie de Callac selon l'INSEE regroupe 15 Communes,

♦ Le bassin d'emploi de Callac Argoat est pour 82% constitué par le bassin d'emploi de Carhaix (5.240/6.383 hab soit 8 communes sur 11) et pour 14% par celui de Guingamp (2 communes sur 11) et 4% Morlaix (1 commune) source INSEE.

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor maintient son projet de fusion entre la CCKB et Callac Argoat dans le projet soumis à avis des Communes et EPCI avant le 15 décembre 2015.

Conformément à la délibération communautaire du 23 septembre 2015 et au vu des arguments avancés ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

♦ Refuse le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté,

♦ Réaffirme sa volonté de se rapprocher avec Poher Communauté et le cas échéant en y ajoutant la CCKB selon leur choix.

Les habitants de la commune ne se déplacent jamais sur Rostrenen, distance de 45 km.

Le Conseil municipal propose que la communauté de communes existante reste telle quelle, si un rapprochement avec Poher Communauté n'était pas possible.


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié Exécutoire

Le 30 NOV. 2015

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du



Le Maire,
Claude LOZAC'H